



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 3 mars 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur le projet suivant :

1. Création de la ZAC du Triangle de Gonesse (93-95)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 2 mars 2016 pour délibérer sur l'avis :

Création de la ZAC du Triangle de Gonesse (93-95)

Le projet, présenté par l'établissement public d'aménagement « Plaine de France », concerne la création d'une zone d'aménagement concerté sur le Triangle de Gonesse, secteur d'Île-de-France situé à proximité de deux aéroports. Initié fin 2006, le projet inclut depuis 2011 le projet EuropaCity¹, d'initiative et de financement privés, qui fera l'objet d'un débat public entre le 15 mars et le 30 juin 2016.

Le projet prévoit l'urbanisation d'environ 140 ha en vue de la réalisation d'un quartier d'affaires international, le projet EuropaCity, des espaces paysagers et une lisière agricole d'environ 11 ha à l'interface entre la ZAC et un « Carré agricole », partie nord du Triangle.

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) prévoit une urbanisation au sud du Triangle de Gonesse de 300 hectares maximum, sous réserve de plusieurs conditions dont notamment une desserte en transports en commun lourds. L'Ae a récemment rendu un avis sur le projet de ligne 17 du Grand Paris², qui prévoit en particulier une nouvelle gare pour desservir cette zone. L'Ae estime que le dossier n'intègre pas l'ensemble des composantes du projet, notamment en matière de voiries, réseaux et autres infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement (gare de la ligne 17, notamment) et qu'il doit donc être complété en ce sens.

Pour la complète information du public, l'Ae recommande de préciser les raisons pour lesquelles les maîtres d'ouvrage de la ZAC et d'EuropaCity n'ont pas proposé à la commission nationale du débat public (CNDP) de faire porter le débat public sur un seul et même projet et d'indiquer en quoi le projet de création de ZAC serait modifié, en fonction des conclusions possibles de ce débat public et de l'enquête publique sur le projet de ligne 17. A défaut d'un débat public portant sur l'ensemble, elle recommande de prévoir plusieurs scénarios, notamment en termes de caractéristiques et de phasage des principales composantes du projet (EuropaCity, gares de la ligne 17 et projet de « Barreau de Gonesse » reliant le RER B et le RER D).

1 Présenté par son maître d'ouvrage comme une « nouvelle destination touristique regroupant des activités de loisirs, de culture et de commerce ».

2 Avis délibéré le 2 décembre 2015 (avis n°2015-78).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Le dossier fait le choix d'un emplacement aujourd'hui non urbanisé exposant une population nouvelle importante aux risques et nuisances d'un trafic aérien important. Cette localisation induit, en outre, de multiples contraintes pour une urbanisation dense, conduisant à une consommation d'espaces agricoles accrue. Ceci conduit l'Ae à se demander si une démarche d'évitement et la recherche de solutions de substitution ont bien été conduites, d'une part pour la ZAC, d'autre part pour EuropaCity.

L'Ae recommande de préciser les engagements déjà pris et restant à prendre pour créer une zone agricole protégée (« le Carré agricole ») afin de garantir la pérennité des activités agricoles sur 400 hectares. Elle recommande également de préciser en matière de consommations et de production d'énergie le scénario que le maître d'ouvrage retient (type et localisation des installations de production d'énergie renouvelable, dans les emprises de la ZAC ou hors site, et leurs impacts), les besoins en froid et en électricité ne pouvant être couverts au mieux qu'aux deux tiers par une production d'énergie renouvelable, et le raisonnement qui conduit à privilégier ce scénario.

Elle recommande enfin de compléter, en termes de mesures de réduction ou de compensation, les différents volets relatifs à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre, les résultats fournis sur ce dernier point étant en discordance particulièrement forte avec l'objectif national du facteur 4³.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

³ Objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre, France entière, entre 1990 et 2050

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03